

Syndicat Mixte de l'Ouest Lyonnais
25, chemin du stade
69670 VAUGNERAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n°02/2025

L'an deux mille vingt cinq

Le onze février à 18h00

Le comité syndical dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. GRIFFOND Morgan, président du Syndicat.

Date de convocation : 4 février 2025

Nombre de membres

En exercice : 24

Présents : 16

Votants : 16

Présents : AIGLON Olivier, ANCIAN Noël (suppléant de CHAVEROT Virginie), BIAGGI Olivier, BREUZIN Fabien, BROUILLET Isabelle, CHIRAT Florent, FOUILLAND Pierre, GRIFFOND Morgan, GOUGNE Yves, JAUNEAU Jean-Claude, MALOSSE Daniel, NELIAS Agnès (suppléante de BERGER Marie-Agnès), PFEFFER Renaud, STARON Catherine, THIMONIER Jean-Marc, ZANNETTACCI Pierre-Jean ;

Secrétaire de séance : Pierre Jean ZANNETTACCI

OBJET :

Changement d'un délégué titulaire et suppléant au Comité syndical

VU la loi n°2013-402 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers municipaux, des conseillers communautaires et des conseillers départementaux ;

VU les articles notamment des L. 5711-1 à L. 5711-6 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012-174-0025 du 22 juin 2012 portant fusion du Syndicat mixte ACCOLADE et du Syndicat mixte de l'Ouest Lyonnais ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012-335-0012 du 30 novembre 2012 relatif à la création du syndicat mixte issu de la fusion du Syndicat mixte ACCOLADE et du syndicat mixte de l'Ouest Lyonnais ;

VU l'arrêté préfectoral n°69-2018-09-13-003 du 13 septembre 2018 relatif aux statuts et compétences du syndicat mixte de l'Ouest Lyonnais et notamment son article 5 qui stipule que le Syndicat mixte est administré par un comité syndical composé de 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants par Communauté de Communes, soit 24 membres ;

VU notamment l'article L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil communautaires de la Communauté de Communes du Pays Mornantais n°CC-2024-113 en date du 10/12/2024 portant élection de

d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au comité syndical de l'Ouest Lyonnais ;

Le Président expose ce qui suit :

Monsieur COSTE Marc, délégué suppléant devient délégué titulaire à la place de Monsieur OUTREBON Pascal, qui prend le poste de délégué suppléant au Comité syndical.

Monsieur CID Jean Pierre, prend le poste de délégué suppléant au Comité syndical.

Il est donc proposé aux membres du Comité syndical :

- De **PRENDRE ACTE** de la désignation de Monsieur COSTE Marc en tant que délégué titulaire à la place de Monsieur OUTREBON Pascal ;
- De **PRENDRE ACTE** de la désignation de Monsieur CID Jean-Pierre, à la place de Monsieur RAMBAUD, et de Monsieur OUTREBON Pascal à la place de Monsieur COSTE Marc dans leurs fonctions de délégués suppléants au sein du Comité syndical.

Le Comité syndical, par 16 voix pour, 0 abstention et 0 contre :

PREND ACTE des désignations ci-dessus,

Pour copie certifiée conforme.

Le Président
Morgan GRIFFOND

